

Face au désastre

Les entrepôts sont souvent exposés aux risques **d'incendie** et **d'inondation**, mais il est possible de prendre de nombreuses mesures complémentaires pour protéger à la fois votre personnel, vos bâtiments et les marchandises qui y sont entreposées, et de plus, minimiser le temps nécessaire à la reprise de vos activités après un sinistre.

Pour toute entreprise les sinistres par le feu et l'eau constituent les pires cauchemars qui soient. L'espace libre dans la plupart des entrepôts facilite la rapide propagation aussi bien du feu que de l'eau, les emballages stockés en grande quantité peuvent nourrir le feu ou absorber l'eau, et ceux-ci, une fois endommagés ou détruits, n'offriront aucune protection aux marchandises contenues. Le stockage sur rayonnage industriel, palettisé ou non, rend les choses extrêmement difficiles face à ce genre de sinistre, aussi bien pour ce qui est de contenir l'incendie ou l'inondation que pour évacuer rapidement les marchandises et le personnel.

Toutefois malgré ces risques, certaines mesures peuvent accroître la sécurité de vos entrepôts et, en cas de sinistre, minimiser les dégâts assurant ainsi une reprise d'activité rapide.

Mesures anti-incendie

Le feu est vraisemblablement le pire des deux, car il peut détruire tout un bâtiment et avoir de nombreuses et diverses origines, allant par exemple de la foudre qui frappe de façon inattendue à l'incendie criminel allumé par un employé mécontent. Même lorsqu'on parvient à contenir un incendie avant que tout le bâtiment ne soit détruit, il est généralement difficile de limiter les dégâts causés par l'eau utilisée pour éteindre les flammes et par la fumée, ces deux éléments pouvant causer autant de dommages que le feu.

"Le feu peut détruire tous vos bâtiments et avoir de nombreuses et diverses origines, allant par exemple de la foudre qui frappe de façon inattendue à l'incendie criminel allumé par un employé mécontent."

Le moyen de protection le plus évident est d'équiper les locaux d'un système d'alarme anti-incendie adéquat et de vérifier régulièrement qu'il fonctionne bien. Il semble raisonnable d'ajouter dans les endroits bruyants une alarme visuelle, comme une balise lumineuse, en complément de l'alarme sonore classique.

Des détecteurs de fumée, des couvertures anti-feu et des extincteurs doivent également être prévus. Il est toutefois nécessaire de choisir des extincteurs répondant au type d'incendie que vous risquez le plus de rencontrer et d'avoir une procédure en place assurant la vérification, l'entretien et le remplacement des extincteurs, des détecteurs de fumée et de tout autre équipement anti-incendie en place.

Les détecteurs de fumée et les systèmes de ventilation peuvent être également extrêmement utiles et sauver des vies en cas d'incendie. Ces équipements généralement installés sur le toit peuvent servir aussi bien à renouveler l'air au quotidien qu'à l'expulsion

des fumées.

Il existe également du matériel qui en empêchant la fumée et le feu de se propager peuvent aider à sauver des vies. Des rideaux antifumée et des coupes-feu, en particulier, peuvent être installés dans un entrepôt pour le diviser en deux parties ou plus, ce qui, non seulement permet de contenir la fumée et le feu, mais de plus empêche que la fumée en refroidissant ne retombe au sol et augmente les dangers pour le personnel en masquant les sorties de secours pour l'évacuation. Il faut toutefois savoir que de telles options limitent la circulation à pied et des chariots élévateurs entre les différentes parties de l'entrepôt, ce qui en soi constitue un risque potentiel en cas d'évacuation et, du même coup, risque au quotidien de diminuer la productivité et l'efficacité opérationnelle de vos entrepôts.

Les systèmes anti-incendie par aspersion sont également très efficaces mais ils ne constituent pas forcément une bonne option dans des entrepôts car ils peuvent endommager considérablement les marchandises stockées, y compris celles qui ne sont pas immédiatement menacées par le feu, ainsi que l'équipement se trouvant dans le bâtiment. De plus, généralement ils nécessitent l'accès à une vaste quantité d'eau, ce qui n'est pas toujours possible.

À titre de précautions pour éviter qu'un incendie ne se déclare et se propage, ne permettez à personne de fumer dans vos locaux, vérifiez régulièrement que l'installation électrique, y compris l'éclairage, est en bon état et sensibilisez votre personnel en l'encourageant à faire preuve de vigilance et en mettant en place des règles précisant les mesures à prendre en cas d'incendie. Un système de télévision en circuit fermé permettant de surveiller les locaux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, est une solution à considérer car non seulement elle permet une détection précoce d'incendie, mais elle a globalement d'autres avantages comme de repérer toute intrusion.

Il vaut mieux également penser à ce qu'un incendie éventuel rencontrera sur son passage



dans vos locaux. Avez-vous en stock des matériaux grandement susceptibles d'alimenter le feu, comme du papier au rebut ou des cartons d'emballage, des traces accumulées d'huile laissées par des chariots élévateurs ou des flaques de produits inflammables renversés ? Si tel est le cas, investissez dans du matériel de nettoyage, comme des balayeuses-laveuses et des brosseuses-sècheuses, et assurez-vous de les utiliser régulièrement.

"L'eau peut endommager pratiquement tout ce qu'elle touche, et d'autres dégâts peuvent être causés par le sable et les traces de vase dans les locaux, par des objets qui flottent et l'eau propagée peut sur son passage être contaminée par le sel, les eaux usées ou des produits chimiques."

Si vos opérations comprennent la manutention de produits dangereux, par exemple inflammables ou explosifs, mettez-les dans une zone protégée à accès limité et assurez-vous que l'équipement de manutention utilisé dans cette partie des locaux est modifié en conséquence. Ne perdez toutefois pas de vue que, tout comme les rideaux antifumée et les coupes-feu, de telles restrictions sur le plan des locaux limiteront leur accès et réduiront la vitesse de circulation, pouvant freiner les choses en cas d'évacuation.

Enfin, adoptez un plan d'évacuation des locaux, et faites régulièrement des exercices anti-incendie, vérifiez s'il existe des endroits où l'évacuation est freinée, et assurez-vous que les sorties de secours et autres issues sont toujours dégagées.

Lutter contre les dégâts des eaux

Faire face à des dégâts des eaux est une toute autre histoire. L'eau peut endommager pratiquement tout ce qu'elle touche, et d'autres dégâts peuvent être causés par le sable et les traces de vase dans les locaux, par des objets qui flottent et l'eau propagée peut sur son passage être contaminée par le sel, les eaux usées ou des produits chimiques.

En terme de protection contre l'inondation, les possibilités sont souvent limitées. Si vos entrepôts se trouvent en plein milieu d'une vallée inondable et qu'il pleut sans cesse depuis quatre jours, il ne fait aucun doute →

1. Les systèmes automatiques anti-incendie par aspersion d'eau sont plus utilisés que tout autre équipement anti-incendie fixe (Image présentée avec la gracieuse permission de BAFSA - British Automatic Fire Sprinkler Association Ltd).

2. Les bâtiments Spaciotempo à montage rapide constituent une solution éprouvée pour le stockage de marchandises en cas de sinistre par le feu ou l'eau (Image présentée avec la gracieuse permission de Spaciotempo UK Ltd).

Quelques chiffres

- 40 millions de systèmes anti-incendie automatiques par aspersion d'eau sont installés chaque année dans le monde.
- Ce type de système anti-incendie utilisé depuis plus de 100 ans a fait ses preuves.
- Dans des bâtiments équipés de ce type de système, les pertes subies lors d'incendies ont été réduites de 90 %.

Dans des bâtiments complètement équipés de systèmes anti-incendie par aspersion d'eau :

- 99 % des incendies ont été contenus simplement par ce système.
- 60 % des incendies ont été contenus par la mise en action de seulement 4 têtes d'arrosage automatique.

Source : statistiques européennes sur une période de 10 ans.



13:00



14:20



Après

d'inondation, aussi assurez-vous de connaître et d'avoir accès aux modes de communication utilisés pour ces alertes et consultez ces points d'information régulièrement.

Si vous savez qu'une inondation menace, éteignez et mettez tous vos appareils électriques en lieu sûr, fermez l'arrivée de gaz, les compteurs électriques et les tuyaux d'alimentation d'eau, vérifiez que la tuyauterie d'évacuation n'est pas bloquée et rangez toute bouteille de gaz éventuelle (qui pourrait se transformer en bombe flottante). Dans la mesure du possible, déplacez en hauteur tout équipement fragile ou de prix, ou encore entreposez-le ailleurs. De même, élevez toute marchandise de prix ou susceptible d'être endommagée sur des rayons hauts ou mettez-les dans un autre lieu. Retardez ou dirigez ailleurs toute livraison prévue non encore arrivée et expédiez autant de marchandises que vous pouvez avant l'inondation, moins de marchandises vous avez dans vos entrepôts à l'arrivée de l'eau, moins d'indemnisations vous aurez à discuter avec votre assurance.

“Vous devez faire une copie de sauvegarde de toutes les informations essentielles et la conserver ailleurs, avec de plus un exemplaire du logiciel et l'équipement informatique nécessaires pour accéder à ces données et les utiliser pour reprendre vos activités.”

Là encore, il est essentiel de mettre en place des règles précisant où se rendre et les mesures à prendre en cas d'inondation, et de vous assurer que votre personnel les connaît. Disposez-vous par exemple de moyens pratiques pour avertir votre personnel d'évacuer les locaux? Savez-vous où abriter votre personnel en cas d'inondation? Connaissez-vous les routes environnantes susceptibles d'être encore ouvertes à la circulation en cas d'inondation?

Reprise des activités

Que vous soyez victime d'un incendie ou de dégâts des eaux, il est absolument indispensable d'avoir un plan d'action qui vous permette une reprise d'activité la plus rapide possible. La solution dans de tels cas est d'évaluer les risques qui vous menacent, de cerner de façon réaliste les problèmes qu'un incendie ou une inondation peut causer concernant vos locaux et vos activités et les moyens pour y faire face.

En cas de dégâts considérables concernant vos bâtiments ou l'équipement principal qui s'y trouvait, il est généralement facile de procéder à leur remplacement. Des locaux temporaires érigés rapidement, par exemple, offrent une excellente solution à court ou long terme pour

stocker des marchandises. À court terme, la location d'un parc de chariots élévateurs permet d'assurer la continuité des opérations. Si nécessaire, vous pouvez également engager du personnel temporaire via des agences spécialisées. Et dans le pire des cas, vous pouvez momentanément sous-traiter toute votre manutention en entrepôt en la confiant à un tiers spécialisé en logistique.

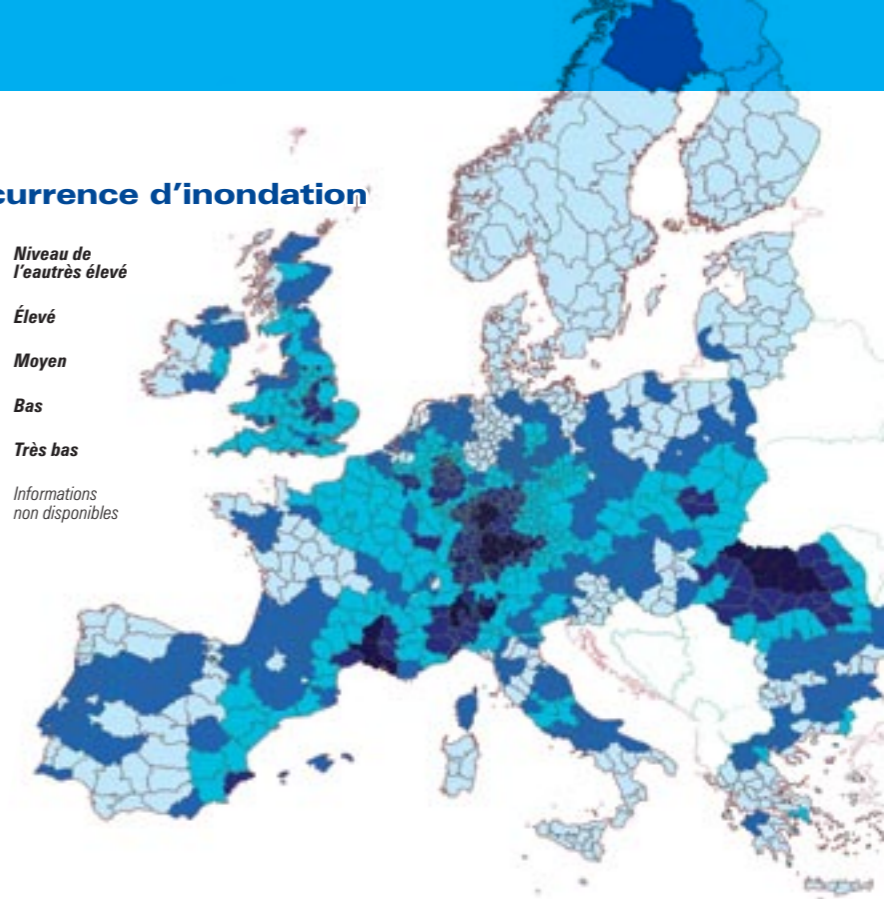
Ceci dit, il est également très important de prévoir des mesures concernant les données nécessaires à la bonne marche de vos affaires. Si, par exemple, les seules informations dont vous disposez concernant vos marchandises sont conservées dans un système de gestion de stock, ou si toutes les coordonnées de vos débiteurs sont bloquées dans votre logiciel de comptabilité, vous devez faire une copie de sauvegarde de toutes les informations essentielles et la conserver ailleurs, avec de plus un exemplaire du logiciel et l'équipement informatique nécessaires pour accéder à ces données et les utiliser pour reprendre vos activités.

Il y a dans de tels cas des problèmes complexes à considérer, bien sûr. Par exemple des bâtiments temporaires peuvent ne pas offrir la sécurité voulue ou ne pas être équipés d'un système de contrôle de température nécessaire à l'entreposage de vos marchandises, et les entrepôts d'un tiers ne sont pas forcément situés où cela vous arrange le mieux. Aussi prenez le temps de considérer à l'avance chacun de ces problèmes et décidez de ce qui répond le mieux aux besoins de votre entreprise. Prenez contact avec les agences et les fournisseurs à qui vous envisagez de faire appel si besoin, afin de vous assurer de choisir celui ou ceux qui ont véritablement les capacités voulues et qui réagiront dans les délais nécessaires. Faites appel à la concurrence afin de déterminer le prestataire qui vous offrira les meilleurs services en cas d'urgence. N'oubliez pas : vous n'aurez guère le temps de vous pencher sur la question une fois qu'un sinistre aura frappé.

“Avant tout, rappelez-vous que bien qu'il ne soit pas toujours possible d'empêcher un incendie de se déclarer ou l'eau de s'infiltrer, tout responsable logistique peut, et devrait toujours, prévoir et gérer une telle éventualité.”

Après avoir trouvé les solutions les plus appropriées, gardez une liste des numéros de téléphone d'urgence à portée de main, que vous pourrez emporter avec vous en cas d'évacuation, l'idéal étant de conserver une copie de cette liste également ailleurs. Elle devrait non seulement comporter le numéro des services d'urgence et des fournisseurs

Occurrence d'inondation



Source : Base de données ESPON (European Spatial Planning Observation Network).

d'équipement à appeler en hâte, mais aussi, entre autres, celui des compagnies d'assurance, des autorités locales, du propriétaire des locaux (si vous êtes en location), de vos principaux fournisseurs et de vos gros clients, et d'entreprises spécialisées dans l'équipement et les installations en bâtiment. De même, vous devez disposer de certains papiers essentiels, comme par exemple un titre de propriété, votre police d'assurance.

Examinez à nouveau votre police d'assurance afin de vérifier si elle correspond exactement à vos besoins, et qu'elle couvre non seulement les bâtiments et leur contenu mais aussi les coûts auxquels vous devrez inévitablement faire face après un sinistre, comme la location temporaire de matériel ou les manques à gagner. Assurez-vous également de répondre précisément aux exigences concernant les mesures anti-incendie et anti-inondation stipulées dans votre contrat d'assurance.

Il est également important de parer d'avance aux imprévus en ce qui concerne vos fournisseurs et clients réguliers. Vérifiez les contrats qui vous lient avec eux en ce qui concerne le non-respect de livraisons convenues et ce qui est prévu en cas d'urgence, et pensez à les inclure dans votre plan d'action concernant la reprise de prestations et de manutention de marchandises essentielles après un sinistre.

Avant tout rappelez-vous que, bien qu'il ne soit pas toujours possible d'empêcher un incendie de se déclarer ou l'eau de s'infiltrer, tout responsable logistique peut, et devrait toujours, prévoir et gérer une telle éventualité. ■

Check-list anti-inondation

Identifiez les risques d'inondation qui vous menacent

- Savez-vous si vous risquez l'inondation ?
- Des alertes contre l'inondation sont-elles diffusées dans votre région ?

Préparez un plan d'action anti-inondation

- Avez-vous paré d'avance à d'éventuels dégâts des eaux en dressant un plan d'actions avec vos fournisseurs et/ou clients ?
- Avez-vous une liste de numéros de téléphone utiles, y compris des autorités locales et de votre compagnie d'assurance ?

Formation du personnel et évacuation

- Connaissez-vous les procédures de sécurité appropriées à suivre en cas d'inondation pour vous et votre personnel ?
- Avez-vous formé votre personnel aux procédures de sécurité à suivre en cas d'inondation ?

Protection des marchandises et du matériel

- Les marchandises en stock, les installations et le matériel de valeur sont-ils suffisamment en hauteur pour être hors de danger en cas d'inondation ?
- Les prises de courant sont-elles installées assez haut pour être hors d'atteinte de l'eau en cas d'inondation ?

Entrepôts inondés
à Sheffield, au Royaume-Uni.
La pire des inondations que la région ait connu depuis 150 ans (Image présentée avec la gracieuse permission de Market Oracle).